27me Année N° 80 — BUREAUX : RUE NEUVE, 17 — UN NUMÉRO 15 CENTIMES — BUREAUX : RUE NEUVE, 17 — Mercredi 21 Mars 1883

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS :
Roubaix-Tourcoing : Trois mois. . 13.50
» » Six mois. . . 26.»»
» » Un an . . . 50.»»

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois. . . . . 15 fr.
La France et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le *JOURNAL DE ROUBAIX* est désigné pour la publication des *ANNONCES LÉGALES* et *JUDICIAIRES*

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

INSERTIONS :
Annonces : la ligne. . . 20 c.
Réclames : » . . . 30 c.
Faits divers : » . . . 50 c.
On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont reçus à *Roubaix*, au bureau du journal, à *Lille*, chez M. Quarré, libraire, Grande-Place; à *Paris*, chez MM. Havas, Laffite et Cie, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires (place de la Bourse); à *Bruxelles*, à l'Office de Publicité.

Les abonnements et les annonces pour le *Journal de Roubaix* sont reçus :

A Roubaix, aux bureaux du journal.

A Tourcoing, rue Nationale 15

A Lille, à la succursale de l'*Agence Havas*, rue de la Gare et aux bureaux du *Mémorial*, Grand Place, (entrée par les débris Saint-Etienne).

A Armentières, rue de Lille.

A Paris, aux bureaux de l'*Agence Havas*, place de Bourse, 8, ou rue Notre-Dame-des-Victoires, 34

ROUBAIX, LE 20 MARS 1883

LE BILAN

Sénateurs et députés sont partis en vacance jusqu'au dix-neuf avril.

Qu'ont-ils fait pendant cette session qui a duré plus de trois mois ?

Rien, rien, rien !

Ils ont cassé un ministère complet, et démoli un tronçon de ministère. Ils ont porté atteinte à la propriété des grades dans l'armée ; ils ont applaudi Thibaudin et conspué Billot, mais on chercherait vainement une loi utile dont ils se soient sérieusement occupés.

La réforme judiciaire, la loi si impérieusement nécessaire contre les récidivistes ; les questions ouvrières, la préparation du budget, la réparation de ce même budget, dont l'équilibre est rompu, toutes ces questions graves, vitales même, qu'ils sont chargés d'étudier et de résoudre, n'ont pas occupé un seul instant la pensée de nos législateurs, qui gaspillent leur temps en interpellations saugrenues et inutiles.

L'opinion publique réclame des réformes; ils les promettent, ils les discutent quelquefois, mais ils ne les votent jamais.

Le Parlement ne sait faire que de l'agitation stérile.

Les Chambres reviendront au mois d'avril.

Aucun projet de loi ne sera étudié ; et la seconde partie de la session ordinaire sera aussi stérile que la première.

Le gouvernement a déposé, il est vrai, le budget ordinaire pour l'exercice de 1884, mais le dépôt du budget ordinaire n'est rien.

On se trouve en face des mêmes dépenses nécessaires dont l'ensemble se reproduit chaque année.

Le gros budget, celui qui est la véritable source de nos embarras financiers, c'est le budget extraordinaire; c'est celui qui comprend cet ensemble énorme de dépenses, dont le chiffre, plus gros d'année en année, creuse toujours plus large le gouffre du déficit, dans lequel peuvent s'engloutir notre fortune, notre crédit et notre honneur national.

Ce budget demande à être mûri, étudié, contrôlé, passé au crible; et il n'est même pas en préparation !

Nous verrons se reproduire en 1883, les scènes parlementaires fâcheuses dont nous avons été témoins en 1882.

Le Sénat devra voter au pas de course toutes ces dépenses qui nous débordent.

Comme en 1882, nous entendrons retentir de platoniques protestations ; comme en 1882, nous entendrons dire qu'on gaspille l'argent sans compter; mais, comme en 1882, le Gouvernement et la Chambre seront parvenus à leurs fins, c'est-à-dire à rendre illusoire le contrôle financier de la Chambre-Haute.

Dans leur haine aveugle pour les prérogatives du Sénat, la Chambre et le Gouvernement ne s'aperçoivent même pas qu'ils font courir au crédit français, au commerce français, à l'industrie française, les plus graves périls.

Ne rien faire, semble être le programme parlementaire, programme d'ailleurs exécuté avec une ponctualité à laquelle nous devons un public hommage.

Car si le budget de 1884 n'est pas préparé, les projets de loi intéressant les autres points de notre état politique, ne le sont pas davantage.

La commission de l'armée n'a rien décidé. La commission de réforme judiciaire est disloquée ; la commission des récidivistes ne s'est pas entendue avec les ministres ; et rien ne fait prévoir que les commissaires soient disposés à utiliser les quelques semaines de répit qu'ils doivent au congé de Pâques.

Comme les adversaires du régime parlementaire ont beau jeu, contre ce gouvernement parlementaire qui prend à tâche de démontrer sa radicale impuissance et sa complète incapacité !

PIERRE SALVAT.

L'UNION CONSERVATRICE

Nous apprenons qu'une réunion politique s'est tenue hier soir, vers neuf heures, au *Grand-Hôtel*. On avait adressé à quelques personnes une convocation, dont voici la partie caractéristique :

« Un certain nombre de sénateurs et de députés appartenant aux différents groupes conservateurs, ont pensé qu'à la veille de la session des Conseils généraux, il était nécessaire de s'entendre, en vue des élections départementales du mois de juillet. »

Une soixantaine de personnes, appartenant aux différents mondes de la politique, avaient répondu à cet appel. Parmi elles, il y avait, outre des sénateurs et des députés, des conseillers municipaux et des journalistes.

M. le comte Daru présidait.

M. Gaudin, député de la Loire-Inférieure, a préconisé l'organisation d'un comité conservateur central, ayant pour mission de s'entendre avec les minorités conservatrices des Conseils généraux, pour préparer les élections prochaines, susciter des candidats, organiser la formation de comités électoraux dans les départements, etc.

M. Vacherot a demandé que la fraction du parti républicain qui est hostile à la politique suivie depuis quatre ans, ne fût pas exclue de cet accord entre tous les défenseurs de l'ordre social.

Après une discussion entre plusieurs membres de la réunion, relative à l'organisation de ce comité central, il a été décidé que, pour l'instant, on se bornerait à nommer un comité d'initiative, composé de sept membres.

Sur une observation faite par M. Oscar de Vallée, sénateur, et approuvée par toute la réunion, on a convenu que ce comité n'aurait aucun caractère de direction politique générale et qu'il limiterait son rôle à l'organisation d'une action électorale, comprenant le soutien des candidatures choisies par les comités locaux, la propagande par la presse, la centralisation des ressources pécuniaires par la création d'une caisse centrale.

Après la rentrée du Parlement, une nouvelle réunion, pour laquelle il sera fait des convocation plus nombreuses, aura à nommer un comité définitif, qui, immédiatement, se mettra en rapport avec les représentants des intérêts conservateurs dans les divers départements.

Nous rendons justice aux excellentes intentions des promoteurs de cette réunion, mais nous doutons fort, que même sur le terrain limité où ils se sont placés, l'*Union conservatrice* ainsi comprise, en dehors de toute affirmation politique, produise un meilleur résultat qu'aux 24 et 16 mai.

L'expérience du pacte de Bordeaux nous a désillusionnés pour longtemps.

DURVILLE.

LES PROPOS D'UN DEGOUTÉ

M. Malric, député de l'Aude, est dégoûté du rôle que veulent lui faire jouer les comités électoraux. Ceux ci lui ont demandé compte du vote qu'il a émis récemment, dans la question de révision. Il a voté contre et cependant il l'avait réclamée dans sa circulaire. De là la demande d'explication formulée par ses électeurs.

M. Malric, qui n'est pas partisan du mandat impératif, a donné sa démission, et ce n'est point nous qui le blâmerons de rendre fièrement son tablier. D'autant plus que la lettre par laquelle il annonce à ses amis sa détermination de ne pas les représenter plus longtemps au Palais-Bourbon, contient d'assez dures vérités pour le système républicain en général et pour bon nombre de ses collègues en particulier :

« *Voter constamment pour la galerie*, n'avoir que la préoccupation de ne pas déplaire aux *énergumènes*, avoir les yeux toujours *tendus* (?) sur l'*arrondissement* et jamais sur la *France*, être toujours prêt à lever la main pour approuver de *folles propositions*, quelque devant nuire à la cause démocratique, c'est là un rôle que je ne veux pas remplir. Ce serait trahir le peuple mais non le servir. »

Voilà ce que dit M. Malric, et franchement nous n'avons pas le courage de lui donner tort. Sans doute ses coreligionnaires politiques n'ont point tort non plus de lui reprocher d'avoir manqué à ses promesses ; sans doute ils ont le droit de le blâmer d'avoir demandé la révision immédiate dans sa circulaire électorale, et d'avoir voté pour l'ajournement de la révision, quand une fois il s'est vu assis au Palais-Bourbon ; mais, comme il peint bien — dans un langage, il est vrai plus imaginé que correct — la pénible servitude à laquelle les électeurs démocrates prétendent désormais réduire leurs mandataires !

Il a assez de cet humiliant esclavage, et il le déclare franchement. Il ne veut plus être le domestique de ceux qui l'on nommé; il veut avoir sa volonté propre et son libre arbitre. Il est las de n'être qu'une machine à voter, déposant des bulletins blancs ou bleus, suivant qu'il plaît au comité de Narbonne d'en tirer les fils de gauche à droite ou de droite à gauche. Ce métier lui répugne, il refuse de le faire plus longtemps. Honneur à l'ex-député Malric ! La façon dont il sort de la Chambre vaut mieux que tout ce qu'il y a fait ou dit pendant tout le temps qu'il y est resté.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Nous avons montré qu'un fait nouveau, absolument nouveau, dominait aujourd'hui le débat engagé sur la responsabilité des accidents qui pouvaient atteindre les ouvriers dans les usines et manufactures. Ces 39,559 machines à vapeur introduites dans le monde du travail, depuis la rédaction du code civil, sont un élément, on l'avouera, qui mérite d'être pris en considération. M. Félix Faure en a jugé ainsi. De là, le caractère de la proposition qu'il a présentée à la Chambre. Au lieu de considérer d'un côté les patrons, de l'autre les ouvriers, l'honorable député a considéré l'industrie. Au lieu de s'en prendre aux individus qui n'en peuvent mais, au lieu de mettre en opposition des intérêts contraires, M. Félix Faure a constaté l'état de l'industrie en 1883, et, des conditions nouvelles dans lesquelles elle s'exerce, il a conclu à cette règle générale : toute exploitation, au service et au profit de laquelle un accident se produit, doit supporter les conséquences de cet accident.

« De même, a-t-il dit, qu'une exploitation supporte l'usure et la destruction de son matériel, l'amortissement de son outillage; de même qu'elle supporte les risques d'incendie, de responsabilité civile et tant d'autres ; de même une exploitation doit supporter les conséquences des accidents qui se produisent à son profit. Cette responsabilité est une des chances malheureuses de l'entreprise. »

Dans les limites où les nouveaux procédés de l'industrie sont venus accroître les risques du travail, nous estimons parfaitement fondé le principe posé par l'honorable M. Félix Faure, et nous y souscrivons volontiers, mais seulement dans ces limites. Nous pensons, par exemple, que là où les conditions de l'exploitation sont demeurées les mêmes qu'autrefois, là où l'industrie n'a subi aucune transformation de nature à créer des chances d'accidents, la loi nouvelle ne saurait s'appliquer. A notre sens, elle manquerait de base. Elle n'aurait plus sa raison d'être.

Ainsi limitée, la proposition de M. Félix Faure ne nous paraît pas justifier les critiques dont elle a été l'objet de la part de M. Georges Graux et de M. Frédéric Passy.

« Y a-t-il quelque changement au point de vue des causes d'accident, s'est demandé l'honorable M. Graux, entre la situation du petit fermier qui a des chevaux et des valets de ferme comme autrefois et qui, pas plus qu'au siècle dernier, ne se sert de machine à vapeur ? Y a-t-il depuis cent ans quelque changement dans les risques courus par les ouvriers de ce petit fermier ? Si les causes d'accident sont restées les mêmes, de quel droit imposez-vous au fermier une nouvelle responsabilité ? »

Et l'honorable M. Frédéric Passy de s'écrier à son tour :

« Oui, il y a tel petit entrepreneur qui s'estime fort heureux si, au bout de son année, avec toutes les responsabilités qui pèsent sur lui, avec le souci de la clientèle à satisfaire, des commandes à recevoir, des achats de matériaux à faire, des salaires à payer et des échéances à prévoir, il arrive à joindre les deux bouts et à faire vivre à peu près avec économie, avec privation même, sa femme et ses deux ou trois enfants. »

MM. Georges Graux et Frédéric Passy auraient bien raison de plaider la cause des petits cultivateurs et des petits entrepreneurs, si on créait de nouvelles charges à leurs dépens. Leur situation est déjà assez précaire pour qu'on n'aille pas l'aggraver encore de gaieté de cœur, et nous ne serions pas des derniers à défendre des intérêts aussi respectables, si en effet ils étaient en jeu. Mais il n'en est rien. La nouvelle législation sur les accidents du travail ne les concerne pas. L'exploitation agricole du petit cultivateur n'a pas changé. Les procédés de fabrication du petit entrepreneur n'ont pas changé. Leur responsabilité ne saurait donc changer. Elle demeurera ce qu'elle était. Ils ne seront ni plus ni moins responsables qu'auparavant.

Pour répondre à un économiste par un autre économiste, rapportons ici l'opinion de Peterzen dont M. Félix Faure a donné lecture à la Chambre :

« La grande extension de l'industrie et les dangers particuliers qu'occasionne l'emploi des machines et surtout la vapeur, ont eu pour effet d'augmenter considérablement les accidents et de leur donner, pour ainsi dire, un caractère de régularité. Les ouvriers qui travaillent dans certaines fabriques sont particulièrement exposés à ces dangers, et ils ne peuvent aucunement, comme on l'a prétendu souvent, être dédommagés par un salaire supérieur, pour le danger couru. Renvoyer purement et simplement à l'assistance publique les victimes ou leur famille, ce n'est point là une solution satisfaisante. Aussi on est amené à considérer l'obligation de payer des dommages-intérêts pour les accidents de ce genre comme une charge qui grève l'industrie au même titre que l'usure des machines, en lui imposant le devoir de dédommager à ses frais les forces humaines dépensées à son service. »

Voilà, semble-t-il, la vraie doctrine économique et sociale. Ajoutons que c'est aussi la vraie doctrine chrétienne.

C'est pourquoi, prenant à l'honorable M. Félix Faure l'idée générale de son projet, empruntant à l'honorable M. Alfred Girard la pensée de son amendement, nous proposerions, quant à nous, de formuler ainsi le principe de la loi nouvelle :

« Toute industrie qui fera usage momentanément ou d'une façon permanente de moteurs naturels ou de chaudières dont l'action peut présenter un danger quelconque, supportera les conséquences des accidents qui atteindront les ouvriers employés à l'exploitation. »

B. SAINT MARC GIRARDIN.

LE LENDEMAIN

Les journaux officieux, la *République française* en tête, triomphe bruyamment de la victoire négative remportée dimanche contre les anarchistes. L'ancien moniteur de M. Gambetta va même jusqu'à s'écrier : « Oui, la royauté s'en va, l'anarchie se « cache, la Commune discute, et la république s' « affermit. » Nous comprendrions l'enthousiasme du journal opportuniste si l'attitude prise par le gouvernement devait avoir pour effet de couper court à toutes les entreprises du parti anarchiste. Mais, comme le fait observer justement le *Moniteur universel*, il est trop clair malheureusement que si ce parti s'est abstenu dimanche de donner des suites à ses projets, ce n'est pas qu'il ait désarmé, c'est qu'il a trouvé la partie trop dangereuse et qu'il ne s'est pas soucié de l'engager. Il en sera ainsi chaque fois qu'on lui présentera en première ligne trente mille sabres ou baïonnettes, appuyées en arrière par deux ou trois corps d'armée. Le parti anarchiste n'est pas de force à engager une bataille dans de pareilles conditions.

C'est la seule conclusion logique que l'on puisse tirer de la journée de dimanche, c'est d'ailleurs ce que reconnaît le *Journal des Débats*, qui attribue le calme dont Paris a joui, aux « précautions *très-discrètes*, mais très-vigoureuses et très-légitimes, que le gouvernement avait » prises. » Sauf la *discrétion*, voilà qui est parfaitement juste. Mais le *Journal des Débats* ajoute aussitôt : « Qu'il sait bien » que rien n'est fait tant qu'il reste quelque » chose à faire, et que demain ou plus tard » il faudra prendre d'autres précautions, et » parer à d'autres dangers. »

Ce n'est pas cependant un système de gouvernement que celui qui consiste à venir offrir tous les huit jours la bataille au parti anarchiste. On ne peut pas consigner à perpétuité les troupes de la garnison de Paris, renforcées par celles de la garnison de Versailles. Ce luxe de précautions militaires a le mérite de contenir les velléités insurrectionnelles des anarchistes, mais a l'inconvénient de jeter l'inquiétude dans le surplus de la population.

La prolongation de cette sorte de paix armée entre le gouvernement et l'anarchie ne tarderait pas, en effrayant l'industrie et le commerce, en éloignant les étrangers, en restreignant les transactions, à produire des effets analogues à ceux de la guerre civile déclarée.

Si le gouvernement veut ramener complètement la confiance, il ne doit pas se borner à montrer qu'il est prêt à en venir aux mains avec les anarchistes, car cette démonstration suffirait à elle seule à faire naître l'inquiétude. Il doit remédier aux causes qui ont amené l'état d'insécurité et d'anarchie latente où nous avons glissé peu à peu depuis l'avènement de M. Grévy aux affaires jusqu'au moment actuel. Car, encore une fois, ce n'est pas une situation régulière pour un gouvernement que celle qui consiste à se mettre sous les armes tous les dimanches et à attendre les émeutiers, campé au milieu de l'armée et de la police.

Pour dissiper l'inquiétude, pour ramener la confiance dans la durée des institutions, confiance qui est aujourd'hui singulièrement ébranlée, il faudrait revenir sur tout ce qui a été fait depuis cinq ans bientôt, soit dans l'administration, soit dans le gouvernement.

S'adressant aux révolutionnaires intransigeants, qui répudient toute solidarité avec les anarchistes et les émeutiers du 9 mars, le *Journal des Débats* écrit : « On » ne déchaîne pas impunément l'agitation; » on ne lui assigne point la limite qu'elle » ne doit pas franchir. Si les troubles du 9 » et du 11 mars avaient été sérieux, si la » journée du 18 mars 1883 n'avait pas été » tranquille entre toutes, une lourde responsabilité pèserait sur le parti révolutionnaire aussi bien que sur les anarchistes.

» Il ne suffit pas de répudier avec éclat » toute solidarité avec les hommes de désordre, il faut encore être soi-même un » homme d'ordre, et l'on n'est tel qu'à la » condition de ne pas jeter en pâture à un » peuple affamé de paix, de tranquillité, » de repos dans le travail, des questions » qui rendent précaires tous ces biens » quand elles ne parviennent pas à les détruire. »

Ce n'est pas seulement aux révolutionnaires purs que s'appliquent ces justes observations du *Journal des Débats*, mais bien aux politiciens qui sont aujourd'hui à la tête du pouvoir et qui ont développé dans l'opposition et dans l'exercice du gouvernement certaines théories dont les anarchistes exigent aujourd'hui l'application brutale. Ils voudraient aujourd'hui revenir sur leurs pas qu'ils ne le pourraient. Ils sont liés par leur passé. Aussi le résultat de la journée de dimanche ne suffit pas aux esprits doués de quelque logique et de clairvoyance pour rassurer sur les lendemains qui nous sont réservés.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(Service télégraphique particulier)

Séance du lundi 19 mars 1883.

Présidence de M. BRISSON.

La séance est ouverte à 2 heures.

L'emprunt de la ville de Tourcoing

La Chambre adopte le projet d'emprunt de la ville de Tourcoing.

FEUILLETON DU 21 MARS — 9 —

LES

LURONS DE LA GANSE

PAR AIMÉ GIRON

CHAPITRE II

La ferme des Rivoires

(SUITE)

— Merci, la gentille ! Sollicite seulement de ton maître, M. Antonin Roumain, une pièce de six blancs. Il doit être levé. Cinq heures et demie, c'était l'heure au séminaire.

— On possède à la ferme plus de pain noir que de pièces d'argent.

— Si ton maître repose encore, j'attendrai. La porte du mas me paraît diablement sourde. Elle n'a pas l'air de compter sur ta rentrée si prompte. Sans doute, hier, en déguerpissant, tu...

Et la rôdeuse compléta sa pensée par un rire aigu et bref.

Agnès ne pouvait soutenir la fixité de ses deux yeux malins qui, comme deux percerettes, semblaient tourner et pénétrer au plus discret de son cœur. Elle se sentait troublée. Aux insinuations de la Tutune elle haussa les épaules et ébaucha une moue.

— Veux-tu que je te tire les cartes, en attendant que ta mère s'habille et déloquète ?

Agnès comprit qu'il fallait jouer au plus fin avec cette femme en présence de laquelle son âme se contractait instinctivement d'un subit effroi.

— Soit ! Mais je n'ai jamais cru, de ma vie, aux bavardages des tarots. La bonne aventure est toujours sottise ou mensonge.

— Eh ! eh ! ricanaé trangement la vieille. Tu ne crois donc pas non plus que l'opale porte malheur ou qu'un collier de perles blanches présage des larmes ?

Et des profondeurs d'une besace perdue entre ses loques elle ramena sur ses genoux un jeu de cartes sales. Ses doigts maigres s'escrimaient à les mêler et glissaient entre elles comme l'agile navette dans les fils d'une trame. Déposant le paquet sur un coin du bac :

— Coupe de la main gauche, dit-elle !

Agnès, tourmentée et préoccupée, obéit machinalement. Le jeu retourné, elle reconnut. — *Les nouvelles cartes à jouer de la République française* destinées, par leurs inventeurs Jaume et Dugoure *à offrir aux yeux et à l'esprit tous les caractères de la liberté et de l'égalité*. Le Génie remplaçait les rois, la Liberté les Dames, l'Egalité les valets. Ces personnages, fa rouches de visage et grossiers de coloris, grimaçaient sur le carton et faisaient frissonner la jeune fille. La vieille disposait les cartes en éventail avec vivacité.

— Tiens ! tiens ! marmonnait elle. Le jeu est gouverné par l'Egalité de cœur ou de devoirs — l'ancien valet de cœur. Il est de la maison. C'est ton maître assurément. Ah ! voici, à côté de lui, la Liberté de trèfle ou de mariage, l'ancienne dame de trèfle. C'est toi. Voilà qui s'annonce agréablement.

Agnès, malgré elle, devenait attentive et sa figure prenait une expression de rêverie douce et sérieuse. Une pointe de curiosité s'éveillait, comme une étincelle, dans son regard.

— Entre vous, la Loi de cœur — l'as. Parfait cela, et je n'en suis pas étonnée. Tu es jeune, tu es jolie...

Et la mendiante darda sur l'enfant ses deux terribles petits yeux, interrogateurs maintenant, comme pour se confirmer à elle-même le langage de ses cartes.

— Que voulez-vous dire ?

— Ce n'est pas moi qui le dis, mais le jeu, ma belle enfant. Il y a, là, un sentiment des deux parts et... précisément, tiens, un dix de mariage. Eh ! eh ! je rencontre par là aussi un sept de Presse ou de pique... Ton maître est menacé ! — Le sentiment est traversé de fâcheuses aventures... Pourquoi n'est-il pas l'ami des amis de la Nation ? Voici qui pourrait vraiment nuire au dix de mariage que voilà !... Ton cœur et tes intérêts, petite charmeuse, voudraient que tu agisses sur ses antipathies patriotiques...

— Ah ! Vous êtes folle, exclama la jeune fille pâle ; et, d'une main prompte et frémissante, elle brouilla le jeu sur l'angle du bassin.

— Tenez, dit-elle à la mendiante en sortant une piécette de trois livres de la poche de son tablier, voici, non pour la consultation, mais simplement pour l'amour de Dieu !

La Tutune suspendit la levée de ses cartes pour tendre la main à l'obole. Ses prunelles ne quittaient pas toutefois les prunelles de l'enfant.

— Alors, tu préfères tirer l'aumône de ton épargne que d'aller l'emprunter à la bourse du maître ?

Agnès garda le silence.

— Peut-être n'est il plus à la ferme, *Beiseigne* ? A-t-il émigré, *Pécaire* ? Il a agi sagement, s'il est vrai qu'il soit, comme on le conte, un si entêté réfractaire et un tant brave garçon.

La jeune fille, dépitée, se disposait, sans répondre, à quitter la pauvresse.

— Je ne te demande ni tes confidences ni tes secrets. Eh ! qu'aurais-je à en faire d'ailleurs ? Je ne suis qu'une coureuse de hameaux et une glaneuse de deniers. Les choses de la Nation me regardent encore moins. Mais tu t'es montrée généreuse et je me sens un faible pour toi. C'est pourquoi, je te fais cadeau de la Loi de cœur de mon jeu. Conserve la ; elle portera bonheur au dix de mariage !

Et la mendiante présentait la carte à Agnès. Agnès, pour se débarrasser de l'importune dont le regard la glaçait, prit dédaigneusement entre deux doigts l'affreux morceau de carton gras.

— Au revoir, ma belle enfant ! Crois-moi : bien que ton maître et toi ne portiez pas dans le cœur la cocarde jacobine, épingles-en une à ta coiffe. Par le temps qui court, c'est un paratonnerre.

Et, riant d'un rire horriblement criard et méchant, comme le cri d'un geai qu'on plumeral vif — son cabas au bras, sa béquille à la main — elle s'éloigna avec de brusques claudications qui semblaient rythmer les hoquets de son rire.

— C'est égal, grommelait elle entre ses dents, je veux gagner les cent livres, si réellement une loi les alloue bientôt aux bonnes amies de la République, pour dénoncer un prêtre ou un clerc.

Agnès la suivit des yeux quelques instants avant de se décider à frapper à la ferme toujours close et muette. Elle considérait l'as de cœur se détachant comme une tache sanglante dans le creux de sa main.

Indécise d'abord, elle le glissa, enfin, entre son corsage et le mouchoir de paysanne étroitement croisé sur son sein.

La Tutune semblait, dans le lointain, s'amoindrir et rentrer en terre.

Agnès tourna vers elle plusieurs fois la tête; puis, pensive, elle se dirigea vers la porte des Rivoires et y gratta doucement.

CHAPITRE III

Les Troglodytes

Le Velay forme un petit coin des Cévennes. Il est resté forêt dans sa zone à fleur de ciel. Les pins, depuis des siècles, se sont noués de leurs racines autour des rochers et ils résistent aux furieux coups de vent des hauteurs. Ils ne se rendent qu'à la cognée. La cogée abat infatigablement, vaillamment il est vrai, mais elle n'avance qu'avec lenteur. Çà et là, le long des pentes dénudées ou dans les coupures boisées, se dissimulent quelques grottes disposées en alvéoles et du côté du soleil dans des massifs volcaniques.

A l'âge antique des armes de pierre, les Celtes y abritaient leur jalouse et sauvage liberté. A l'époque des ustensiles de bronze, elles ne servirent plus de retraites qu'aux druides, pourchassés et traqués par la conquête romaine. Quand les invasions, au début du moyen âge, eurent apporté à la Gaule, devenue France, l'usage du fer barbelé en arrête de poisson ou arrondi en bombe de cratère, ces antres servirent de forteresses. Les bois déjà se retiraient sur les cimes escarpées et, dans ces cavernes se retraient aussi les rustres désarmés. Enfin, au siècle des guerres de religion, les Protestants s'y réfugièrent encore.

Aujourd'hui, abandonnées, ruinées, elles ne servent plus d'abris qu'aux rats, aux fouines et aux renards. Beaucoup sont restées perdues et cachées dans les flancs éboulés de terres inaccessibles. C'est à l'une de ces grottes du *suc de Fromental* qu'Antonin Roumain et Théodore Escœuf avaient demandé un asile.

On y entrait par un couloir assez bas. Après quelques replations sur les genoux, on se redressait sous une anse de voûte assez élevée. Dans les parois, autour, s'entrebâillaient quelques fissures de la roche et s'arrondissait un réduit comme un creux de four. Tout cela humide, nu, ténébreux.

C'est dans ce terrier que les proscrits dormaient, le jour, ne se hasardant à sortir que la nuit pour redonner de l'air à leurs poumons et la douce clarté de la lune à leurs prunelles.

Agnès, deux fois par semaine, partant au crépuscule et revenant à l'aube, apportait des provisions et racontait des nouvelles. Ces nouvelles, avec les évènements, devenaient terribles.

Les sinistres massacres de septembre et le meurtre atroce de Mme de Lamballe. La Royauté abolie et la République Une et Indivisible décrétée à Paris le 21 septembre. La Convention. Sept cent quarante cinq membres, sortis des massacreurs de septembre et bourrés dans la petite salle du théâtre des Tuileries comme la poudre dans une bombe, prête à éclater en pleine France.

Ces coups de foudre politiques, retentissant par la bouche d'Agnès dans la grotte de Fromental, firent prendre aux deux réfractaires le parti de ne se risquer que plus rarement encore au dehors.

(A suivre.)